

3C INDUSTRIE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE BARTHÉLÉMY BRUNON - 42800 RIVE DE GIER

902 073 543 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le premier avril,
A l'issue de la cession de 50 parts sociales de la société,

Les associés de la Société **3C INDUSTRIE**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Samuel CHAOUAT**, titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,
- La société **VANDOME CONSEIL**, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété
Représentée par son Président, Monsieur Dominique VANSEVENANT

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

D'un commun accord entre les parties, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Samuel CHAOUAT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Mise à jour des statuts suite à des cessions de parts sociales,
- ❖ Démission de Monsieur Thomas CONTI de ses fonctions de gérant,
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après discussion et échange de vues et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Paraphe


Paraphe


PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

. suite à la cession de parts sociales intervenues ce jour et dont un original a été déposé ce jour au siège social, décide que l'article 8 des statuts de la société est modifié et désormais libellé comme suit :

Article 8 – PARTS SOCIALES

(Cet article est annulé dans sa forme antérieure et sera désormais libellé comme suit :)

« 1- Cession de parts sociales :

. En date du 1^{er} avril 2025 :

. Monsieur Thomas CONTI a cédé 1 part sociale, numérotée 51, qu'il détenait dans la Société à Monsieur Samuel CHAOUAT,

. Monsieur Thomas CONTI a cédé 49 parts sociales, numérotées 52 à 100, qu'il détenait dans la Société à la société VANDOME CONSEIL. »

2 – Répartition du capital social :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

. à **Monsieur Samuel CHAOUAT**,

CINQUANTE ET UNE (51) parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 1 à 51, ci51 parts

. à la société **VANDOME CONSEIL**,

QUARANTE NEUF (49) parts sociales en pleine propriété,

Numérotée 52 à 100, ci49 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »,

. décide de supprimer l'article 31 des statuts relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société - Publicité – Pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

. après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Thomas CONTI de ses fonctions de Gérant,

Paraphe


Paraphe


. prend acte du non-respect des dispositions statutaires (notamment préavis et forme) relatives à la démission d'un gérant,

. accepte la démission de Monsieur Thomas CONTI de ses fonctions de Gérant au sein de la société à compter de ce jour,

. et décide de ne pas le remplacer, Monsieur Samuel CHAOUAT restera seul Gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

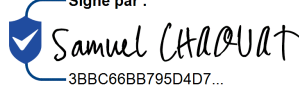
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée.

Samuel CHAOUAT, Gérant Associé

Signé par :

3BBC66BB795D4D7...

Pour la société **VANDOME CONSEIL**, Associée
Dominique VANSEVENANT

Signé par :

727AA4D4A521407...